

de part au vote.
Ces messieurs sont si modestes qu'ils ne voudraient en aucun cas exposer leur vote et leur nom aux risques de la publicité.

Les cinq sections de l'Institut réunies ont statué sur les élections faites par chaque académie pour le conseil supérieur de l'instruction publique.
Quatre-vingt-dix-sept académiciens ont pris part au vote.

Voici dans quel ordre les voix se sont réparties :

Egger.....	95 voix
Patin.....	94
Dumas.....	92
Beulé.....	91
Girard.....	93
Raudot.....	2
Nisard.....	1
De Parieu.....	1

Le *Siccle* passe spirituellement en revue les principaux chefs de la conspiration monarchique.

Aujourd'hui il fait défiler Théodule Chagnier et le duc Albert de Broglie. A propos de ce dernier, il cite un mot vraiment éloquent.

Quelqu'un lui demandait dernièrement s'il y avait une combinaison prête, en cas où la coalition parviendrait à renverser M. Thiers. — Ne vous préoccupez pas de cela, répondit-il, tout est prévu, tout est prêt ; je prends toutes les conséquences sous ma responsabilité.

Absolument comme Emile Ollivier, au cœur léger.

On parle beaucoup, et non sans raison depuis quelques jours, de l'étonnante discipline de la droite.

L'Événement nous en donne un exemple frappant :

Une question était soumise hier dans le bureau de l'Assemblée qui est présidé par M. Dupanloup et dont pour comble de bonheur fait partie notre ami, M. de Lorgeril.

— Quel est votre avis sur cette affaire ? demande le président à l'un des membres du bureau.

— Je suis de l'avis prépondérant.

— Mais personne n'a encore rien dit.

— C'est possible... mais c'est là ma manière de voir.

Les républicains du Var se préparent à déposer un de leurs députés, M. Laurier, qui, parait-il, s'est fort mal conduit à leur égard. C'est ce qui résulterait de cette aimable lettre que nous trouvons dans le *Progrès du Var* :

Citoyen rédacteur,

La démocratie du Prochevous prie de vouloir bien insérer dans le prochain numéro de votre estimable journal la lettre suivante :

« A monsieur Clément Laurier, député du Var,

« Nous, républicains radicaux de Toulon, soussignés M. Clément Laurier, député du Var, de donner sa démission de membre de l'Assemblée nationale, titre qu'il a obtenu après ses faux discours dans les réunions publiques ou privées, et par sa profession de foi perfide et mensongère, lors des élections du 2 juillet 1871.

« Inutile de lui rappeler les fautes qu'il a commises à l'égard du parti républicain, elles sont trop nombreuses pour les énumérer, et, s'il lui reste tant soit peu d'amour-propre, il ne reculera pas devant la sommation juste et sincère qui lui est faite par les républicains radicaux de Toulon.

« Dans le cas contraire, le Var le considérera comme un usurpateur du suffrage universel. »

Recevez, citoyen rédacteur, l'assurance de nos plus fraternelles amitiés.

Pour les républicains de Toulon :

M. L. ARGENT, BÉRON, MURAI et DARRAS.

Omandat impératif ! voilà bien de tes coups...

Un calembour parlementaire du *Journal de Paris* :

« A la Chambre :

« Un membre de la droite, vivement interpellé par un de ses collègues de la gauche :

« Il faudrait au moins rester toujours parlementaire ; et lorsqu'on demande l'avis de ses collègues, n'aurait pas l'air de leur demander en même temps la bourse.

C'est lundi prochain que doit être inaugurée, à Vincennes, la statue du général Daumesnil.

A cette occasion, *Paris-Journal* rapporte un trait du brave « invalide à la jambe de bois ».

Un jour, quand il était gouverneur de Vincennes, il aperçut, sur la route de Paris, un charretier qui battait cruellement son cheval.

Le général s'approche.

« Pourquoi frappez-vous cet animal ? interroge-t-il.

« Cela ne vous regarde pas, répondit grossièrement le charretier.

« Gredin ! exclama le général furieux. Aie seulement le malheur de le toucher encore de ton fouet, et je t'envoie un coup de pied dont tu te souviendras, toi de général ! Et pas avec ma bonne jambe, encore, avec l'autre, la plus dure !... »

Pardon, mon général, intervint ici un soldat qui passait ; laissez-moi me charger de cela.

Admettant une violence contre un charretier, sous l'œil paternel du vieux général enchanté, qui lui donna cinq francs.

Voilà l'Angleterre en train de devenir un pays de va-nus-pieds.

Les ouvriers bottiers et cordonniers d'un des quartiers de Londres, du West-End, se sont mis en grève, par suite du refus des patrons de leur accorder une augmentation de salaire pour diverses espèces de travaux.

D'Amérique nous vient la nouvelle de la mort d'un grand citoyen qui a lutté avec un courage indomptable pour assurer l'indépendance et l'autonomie à la république de Venezuela, sa patrie. Antonio Paez, né en 1790 et élevé au milieu des gardes de troupes des plaines de Barinas, s'engagea à vingt ans dans les corps de volontaires insurgés et luttait constamment de 1810 à 1823 contre la domination espagnole. Il monta rapidement et les grandes victoires de Kucuratis et de Corabolo, la prise d'assaut de Puerto-Cabalo, furent ses plus brillants faits d'armes. Il fut élu président en 1829 et en 1839.

Fait prisonnier en 1849 par les troupes de Monjeas, qui s'étaient déclarées dictateur, et qui avait trouvé en lui un adversaire invincible, pour cette unique raison il fut condamné à l'exil et se retira aux Etats-Unis. Rappelé par les deux Chambres en 1860, il ne tarda pas à retourner à New-York, où il passa les dernières années de sa vie.

Il est mort des suites d'un refroidissement contracté peu de jours auparavant dans une promenade à cheval au parc central. Il a lutté jusqu'au dernier moment de toutes ses facultés intellectuelles et physiques.

Il y a longtemps qu'il n'était plus question du vaillant Santa-Cruz.

Le curé Santa-Cruz a fait fusiller le curé de Porticoche, Lasarie, lequel aurait été trouvé porteur d'un ordre signé d'un autre chef carliste qu'on ne désigne point, en lui enjoignant de faire mettre à mort le fameux caballero à la première occasion favorable.

En homme bien avisé, Santa-Cruz a devancé son adversaire.

Entre collègues...

CHRONIQUE

Les bruits les plus divers et les plus erronés circulaient hier soir dans notre ville sur les affaires de Versailles.

On prétendait que Paris était à feu et à sang et qu'il écoule allait enlever une foule de triomphes.

Ces bruits insensés, avons-nous besoin de l'ajouter ? n'ont eu prise que sur un nombre fort restreint de personnes.

Les questions de recrutement sont du plus haut intérêt. On ne saurait trop préciser la situation qui est faite à chacun par la nouvelle loi.

Voici quelle sera la durée du service de chaque homme dans l'armée active et dans l'armée territoriale.

Les hommes de la classe 1867 restent dans le contingent actif jusqu'au 31 décembre 1873.

Ceux de 1868 jusqu'au 30 juin 1874. (Anciens mobiles.)

Ceux de 1869 jusqu'au 30 juin 1875.

Ceux de 1870 jusqu'au 30 juin 1876.

Enfin, ceux de 1872 jusqu'au 30 juin 1877.

Tout la classe 1873 jusqu'au 1^{er} juillet 1878.

La réserve de l'armée active et l'armée territoriale seront composées avec les mêmes hommes, qui resteront sous les drapeaux dans les conditions suivantes :

La classe 1867 sera complètement libérée de tout service en 1885.

Celle de 1868 en 1888.

Celle de 1869 en 1889.

Celle de 1870 en 1890.

Celle de 1871-72 en 1891.

Celle de 1872 en 1892.

Celle de 1873 le 30 juin 1893.

Il est singulier que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée ne puisse se décider à faire opérer des réformes dans son service, sans se faire abominablement tirer l'oreille.

Lyon est d'ailleurs une des villes que la compagnie déteste avec le plus de cordialité et qu'elle favorise de toutes ses ruses.

C'est ainsi que, forcée de rétablir le train rapide qu'on lui réclamait à cor et à cris, elle a, comme par le passé, exclu Lyon du nombre des gares de voyageurs.

Toutefois que l'habitant des villes de second ordre peut aller et revenir de Paris ou d'Italie par la rapide, les Lyonnais, eux, en sont réduits à la voir passer, de loin, ce fameux train.

Trop heureux encore les Lyonnais qu'on ne leur supprime pas l'express ; mais patience, cela viendra.

Un Américain à qui nous en causons tout dernièrement encore, nous disait :

« En Amérique, si parait fait se produisant, le jour de l'inauguration même, la population aurait fait sauter la gare. Dernièrement encore, pour une velle, les habitants d'une petite ville de l'Amérique du Sud, mécontents de leur compagnie de chemin de fer, ont fait sauter trois ponts. Un train de voyageurs qui arrivait là-dessus a été écrasé. Deux cent cinquante voyageurs ont été tués : c'est la compagnie qui a payé les dommages-intérêts. »

Et comme nous nous récriions contre de semblables faits.

« C'est la coutume, » nous répondit l'Américain avec le même flegme.

Que la compagnie veuille bien être convaincue que nous n'engageons personne à faire sauter ses ponts et ses gares ! En reproduisant cette conversation, nous n'avons qu'un but, c'est de faire comprendre à notre excellente compagnie P.-L.-M. combien elle doit se sentir heureuse de ne pas vivre en Amérique !

Nous trouvons dans l'*Economiste français*, des détails fort intéressants sur les augmentations apportées par la nouvelle loi sur les patentes de nos fabricants de soieries.

Nous en détachons les exemples suivants qui nous semblent toucher directement la fabrique lyonnaise :

Un fabricant à 500 mètres (loyer de 6,000 f.) sans associés, payait en

1872 droit fixe maximum..... 600 »

1/20^e sur loyer de 6,000 francs..... 300 »

Centimes additionnels, 96,92..... 872 28

Total..... 1.772 28

En 1873 il paye un droit fixe sur 500 mètres..... 1.500 »

1/20^e sur le loyer..... 300 »

Centimes additionnels, 161..... 2.898 »

Total..... 4.698 »

Augmentation 2,925 fr. 72 c., soit 165 0/0.

Si le fabricant a un associé, voici la situation de la maison :

1872 1^{er} associé, comme ci-dessus..... 1.772 28

2^e associé, droit maximum..... 300 »

Centimes additionnels, 96,92..... 290 76

Total..... 2.363 04

1873 1^{er} associé, comme ci-dessus..... 4.698 »

2^e associé, droit fixe maximum..... 750 »

Centimes additionnels, 161..... 1.207 50

Total..... 6.655 50

Augmentation, 4,292 fr. 46, soit 1,81 0/0.

Même maison à 3 associés.

1872 1^{er} associé, comme ci-dessus..... 1.772 28

Pour deux autres, droit fixe maximum..... 400 »

Centimes additionnels, 96,92..... 387 68

Total..... 2.559 96

1873 1^{er} associé, comme ci-dessus..... 4.698 »

2 autres, droit fixe à 2 francs sur 500 mètres..... 1.000 »

Centimes additionnels, 161..... 1.610 »

Total..... 7.308 »

Augmentation, 4,718 fr. 04 c., soit 1,85 0/0.

En appliquant les mêmes calculs aux maisons qui ont 1,000, 1,500 et 2,000 mètres, on arrive à des chiffres invraisemblables. Ainsi :

Le fabricant qui a 1,000 mètres, et un loyer de 12,000 f.

S'il est seul :

Il payait en 1872..... 2.363 fr.

Il paie en 1873..... 9.388 »

Soit une augmentation de 10,347 fr. ou 250 0/0

S'il a un associé :

Il payait en 1872..... 2.363 fr.

Il paie en 1873..... 14.664 »

Soit une augmentation de 10,347 fr. ou 250 0/0

S'il a deux associés :

Il payait en 1872..... 2.363 fr.

Il paie en 1873..... 14.664 »

Soit une augmentation de 10,347 fr. ou 250 0/0

S'il a trois associés :

Il payait en 1872..... 2.363 fr.

Il paie en 1873..... 14.664 »

Soit une augmentation de 10,347 fr. ou 250 0/0

S'il a quatre associés :

Il payait en 1872..... 2.363 fr.

Il paie en 1873..... 14.664 »

Soit une augmentation de 10,347 fr. ou 250 0/0

S'il a cinq associés :

Il payait en 1872..... 2.363 fr.

Il paie en 1873..... 14.664 »

Soit une augmentation de 10,347 fr. ou 250 0/0

S'il a six associés :

Il payait en 1872..... 2.363 fr.

Il paie en 1873..... 14.664 »

Soit une augmentation de 10,347 fr. ou 250 0/0

S'il a sept associés :

Il payait en 1872..... 2.363 fr.

Il paie en 1873..... 14.664 »

Soit une augmentation de 11,454 fr. ou 364 0/0

Le fabricant qui a 1,500 mètres, et un loyer de 15,000 f.

S'il est seul :

Il payait en 1872..... 2.658 fr.

Il paie en 1873..... 13.702 »

Soit une augmentation de 11,044 fr. ou 415 0/0

Mais sous le régime de la loi du 29 mars, on peut affirmer qu'il n'existe ni égalité, ni même une simple approximation entre la patente d'un manufacturier et celle d'un banquier par exemple.

La loi semble avoir procédé au hasard, en aveugle ; et ce n'est pas évidemment en dégravant comme on l'a annoncé pour l'année prochaine les patentes de quelques centaines, qu'il aura remédié au mal.

Les vices de la loi du 29 mars appellent une réforme radicale, sinon le rétablissement du maximum, du moins la réduction sérieuse de la taxation par métier, de manière à ce que, dans aucun cas, les scandaleuses différences que nous signalons ne se reproduisent plus.

Nous apprenons que M. Brocard désire inaugurer, sur la scène du Grand-Théâtre, une série de matinées littéraires qui auraient lieu tous les dimanches à une heure, et qui seraient semblables à celles que Balande donne chaque semaine au théâtre de la Gaîté, à Paris.

La première de ces matinées n'est point encore fixée, mais il est probable qu'elle aura lieu dimanche prochain.

M^{lle} Karoly et M. Taillade interpréteront divers piécés de leur répertoire, d'autre part le *Revenant*, d'Hugo, la *Curée*, d'A. Barbier, et le 4^e acte d'*Horace*.

M^{lle} Ada de Moya, chantera deux valses espagnoles, et M. Sirozzi deux airs d'opéra.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cet essai de décentralisation littéraire qui mérite d'être vigoureusement encouragé.

Nous ne doutons pas d'ailleurs de l'empressement du public à venir applaudir cette tentative artistique dont les conséquences peuvent être bien plus considérables que beaucoup ne le pensent.

GRAND-THÉÂTRE. — *Il Barbieri di Siviglia*.

Décidément, et au risque de faire crier à l'hérésie, nous sommes d'avis que s'il existe plusieurs écoles de composition musicale, il n'existe qu'une école de chant : l'école italienne.

A ceux qui refusent de croire à cette vérité, et que nous n'avons pas le temps pour aujourd'hui de convaincre, nous nous contenterons de citer les princes du chant moderne et les gloires de notre opéra français, depuis Duprez et Roger jusqu'à Faure qui tous ont pris les leçons de leur art, et pourraient affirmer avec nous l'immense supériorité de cette école sur toutes les écoles barbares nées à sa suite. Carion-Almaviva nous l'a encore prouvé — et d'une façon remarquable — hier soir.

La surprise du public a été extrême en entendant Almaviva vocaliser avec une précision aussi remarquable la cavatine d'entrée du premier acte, dans le final de laquelle Achard avait failli tout dernièrement encore et que Carion a enlevée avec une maestria des plus remarquables.

Le reste du rôle, tout en étant fort applaudi, a été moins parfait, malgré certains détails charmants et quelques excellents passages.

Quant à Rosina, qu'en dire ?

Ada de Moya est une petite femme extraordinaire nerveuse qui jette vite le manche après la cognée.

Elle n'avait pas tous ses moyens lorsqu'elle a chanté la cavatine du 2^e acte ; aussitôt elle s'est crue perdue et a commencé par perdre la tête.

Il faut qu'elle se persuade bien que le public lyonnais est froid, d'autant plus froid qu'il a entendu récemment Rosine interprétée par une chanteuse d'un grand talent qui s'était fait une sérieuse réputation dans ce rôle.

Mais elle ne doit point se décourager pour cela, tout au contraire ; car si le public est parfois sévère, il n'est jamais injuste, et tient toujours compte des efforts faits plutôt que du résultat obtenu, témoin la valse du 3^e acte, qui, bien que chantée avec un découragement évident, a valu à M^{lle} de Moya une double salve d'applaudissements.

Considérons donc l'épreuve d'hier comme non avenue, et renvoyons à la deuxième représentation du *Barbier* qui a lieu demain notre appréciation définitive sur cette artiste.

Strozi, — Figaro a point la désinvolture ni le laisser-aller du gai barbier : mais le talent sérieux de notre baryton lui aide à remplacer les qualités spéciales qui lui manquent pour ce rôle.

Une mention spéciale à Soto-Bartholo, qui a parfaitement tenu le 2^e acte, et a déployé dans sa cavatine des moyens vocaux que nous ne sommes guère, hélas ! habitués à trouver chez nos basses-tailles.

Un bon point aussi à M. Vairo Basile et à Mlle Vairo Marceline, très applaudies dans le 4^e acte.

Notons en terminant, dans l'exécution d'ensemble, un certain nombre de déficiences de détail qui disparaîtront sans doute à la 2^e représentation, et quelques hésitations de mémoire qui n'ont été que d'une importance secondaire.

En résumé, — nous répétons ce que nous avons dit déjà dans un précédent article, — la tentative de M. Deslazars est heureuse autant que hardie, et le public serait sérieusement coupable s'il ne l'encourageait pas de toutes ses forces.

La 1^{re} chambre du tribunal civil de Lyon, sous la présidence de M. Berger, vient de rendre un jugement assez intéressant.

On se souvient du café Arabe qui était installé à l'Exposition de 1872, et où des juives, habillées en mauresques, chantaient des airs du pays en s'accompagnant de tambour de basque et de guitare.

Le sieur Fanton, cafetier, dont l'établissement se trouvait contigu au café Arabe, s'est plaint, un peu tardivement, du tort que lui avaient causé les chants discordants qu'on y entendait, et dont le bruit, prétend-il, faisait fuir les consommateurs de son établissement.

M. a, en conséquence, introduit contre l'Exposition une instance en dommages-intérêts que le tribunal a cru devoir rejeter par un jugement rendu en ces termes :

ATTENDU que Fanton, locataire d'un local à l'Exposition, loué par lui pour y exercer l'état de cafetier, moyennant un prix de 3,500 fr., demande contre l'Exposition condamnation en 3,600 fr. de dommages-intérêts pour divers motifs : 1^o pour retard apporté dans l'ouverture de l'Exposition ; 2^o pour le trouble dans sa jouissance, causé par suite de l'installation d'un autre café, appelé le café Arabe, à côté de l'emplacement par lui occupé ;

ATTENDU que l'Exposition n'a pu ouvrir, par des circonstances extraordinaires et presque de force majeure, à l'époque qui avait été par elle indiquée ;

ATTENDU que Fanton a pris possession du local à lui loué sans aucune protestation, ni mise en demeure ;

ATTENDU que Fanton ne s'est plaint du trouble apporté à sa jouissance qu'au mois de novembre 1872, époque où le temps fixé pour la durée de l'Exposition allait expirer, et celui du paiement de ce qu'il devait avoir à verser ;

ATTENDU que par le ministère de l'huissier Fombonne nommé par ordonnance de référé à la date

du 9 novembre 1872 dernier, un procès-verbal a constaté à été dressé ;

ATTENDU que l'huissier commis constate que l'établissement de Fanton était avoisiné par un café chantant, appelé café Arabe, qu'il constate qu'il a entendu, à chacune de ses visites, des chants en langues étrangères ;

ATTENDU que ces chants, quelque discordants qu'ils a

DÉPÊCHES

MARTIN. — 7 HEURES.

Paris, 24 mai.

Le Journal des Débats dit que les conservateurs n'appartenaient à aucun parti se sont réunis hier. De nombreux députés assistaient à la séance.

La réunion est décidée à repousser tout ordre du jour de transaction et à n'accepter qu'un ordre du jour impliquant un changement de politique et de personnes.

La réunion a constitué son bureau qui se compose du général Changarnier, de MM. Larue, Pradié, Raoul Duval, Keller, Chesnelong.

Constantinople, 23 mai.

La Turquie annonce que dorénavant les employés chrétiens du gouvernement devront travailler le dimanche.

Reouf Pacha, nommé la semaine passée gouverneur du Yémen, a été nommé hier ministre de la police.

Hali Pacha, grand-maître de l'artillerie, a été tué dans la matinée accidentellement.

Un journal turco-sémitique, le Bassiret, dit que la Sublime Porte a adressé à la Hollande des protestations relatives aux hostilités contre le sultan d'Atchin.

Rome, 23 mai.

La Voie de la Vérité publie un article démontrant l'impossibilité de nommer un autre pape qu'un pape italien; cette feuille dit que le secret de tout le tapage fait par quelques journaux est que le gouvernement italien voudrait un pape étranger afin qu'il lui soit plus difficile de rétablir le pouvoir temporel et de pouvoir lui aliéner l'esprit italien; mais un pape étranger trouverait une énorme difficulté et nous-mêmes, malgré notre meilleure volonté, nous courrions les risques de ne pas le comprendre plus qu'il ne nous comprendrait nous-mêmes.

Il y a un trône et trois prétendants pour l'occuper.

« Nous avons choisi les nouveaux ministres parce qu'ils avaient pris parti. »

« Il faut un principe de gouvernement fixe dans le moment où l'on fait les lois organiques. »

M. Thiers rappelle les principes conservateurs des projets constitutionnels.

Le suffrage universel existe, je n'en suis pas responsable; il faut le régulariser, non le détruire.

Versailles, 12 h. 25, soir.

Notre politique est une politique essentiellement conservatrice.

Elle consiste à se placer dans le groupe représentatif le plus les intérêts du pays, loin des extrêmes; demandons aux uns le sacrifice de voter pour la république; disons aux autres que nous voulons que l'Assemblée dure assez pour faire les lois en organisant la république.

Les élections ne sont pas aussi alarmantes qu'on affecte de le dire. Les élections partielles sont toujours plus mauvaises que les élections générales.

Je suis persuadé que lorsque vous aurez résolu les grandes questions du jour, quand on ne votera plus que pour le parti de l'ordre et non pour le parti du désordre, les choses changeront.

M. Thiers continue à discuter les garanties conservatrices et les lois constitutionnelles. Le remède aux difficultés actuelles n'est pas dans la dictature, mais dans les moyens légaux. Les dictatures perdent le peuple.

Il faut décider entre deux extrêmes; les uns ne veulent pas constituer la République pour réserver la monarchie, les autres veulent une Assemblée constituante dans l'attente qu'elle fera dominer leurs théories; le moyen terme est dans la loi que nous vous présentons.

M. de Broglie m'a reproché avec quelque pitié d'être protégé par les radicaux; qu'il me permette de lui rendre la pareille: il accepte le patronage que l'ancien duc de Broglie aurait repoussé avec horreur; il est le protégé de l'empire.

Acclamations à gauche.

La séance est ajournée à 2 heures.

DEPÊCHES PARTICULIÈRES

De JOURNAL DE LYON

Paris, 24 mai, 8 h. 20, matin.

Hier soir, il y avait foule à la prési-

gouvernement de parti ne convient pas.

M. Thiers continue: « Nous avons appliqué cette politique; elle a eu pour résultats la victoire sur la Commune, le succès de l'emprunt, l'affranchissement du territoire. Un seul allié nous est possible, l'équilibre européen étant brisé. »

« C'est l'estime qui inspire la vitalité du pays. Réparons nos forces; nous ne voulons pas la France déchaînée de son rang. La paix est notre système. »

« Les autres résultats sont: l'armée réorganisée, l'ordre matériel fermement maintenu; la politique de combat n'aurait pas obtenu cet apaisement relatif auquel vous devez la libération et le relèvement du crédit. »

« Ceux qui demandent l'ordre moral le troublent considérablement. »

M. Thiers dit: La question qui nous divise est la république et la monarchie.

« Il insiste sur ce qu'il a été plus conservateur que tous les conservateurs. »

« Si je suis soutenu par la gauche, c'est parce que j'ai pris parti pour la république. »

M. Thiers énumère les inconvénients du provisoire; il répète qu'il prit parti pour la république par nécessité, le gouvernement de la monarchie étant pratiquement impossible.

« Nous avons choisi les nouveaux ministres parce qu'ils avaient pris parti. »

« Il faut un principe de gouvernement fixe dans le moment où l'on fait les lois organiques. »

M. Thiers rappelle les principes conservateurs des projets constitutionnels.

Le suffrage universel existe, je n'en suis pas responsable; il faut le régulariser, non le détruire.

Versailles, 12 h. 25, soir.

Notre politique est une politique essentiellement conservatrice.

Elle consiste à se placer dans le groupe représentatif le plus les intérêts du pays, loin des extrêmes; demandons aux uns le sacrifice de voter pour la république; disons aux autres que nous voulons que l'Assemblée dure assez pour faire les lois en organisant la république.

Les élections ne sont pas aussi alarmantes qu'on affecte de le dire. Les élections partielles sont toujours plus mauvaises que les élections générales.

Je suis persuadé que lorsque vous aurez résolu les grandes questions du jour, quand on ne votera plus que pour le parti de l'ordre et non pour le parti du désordre, les choses changeront.

M. Thiers continue à discuter les garanties conservatrices et les lois constitutionnelles. Le remède aux difficultés actuelles n'est pas dans la dictature, mais dans les moyens légaux. Les dictatures perdent le peuple.

Il faut décider entre deux extrêmes; les uns ne veulent pas constituer la République pour réserver la monarchie, les autres veulent une Assemblée constituante dans l'attente qu'elle fera dominer leurs théories; le moyen terme est dans la loi que nous vous présentons.

M. de Broglie m'a reproché avec quelque pitié d'être protégé par les radicaux; qu'il me permette de lui rendre la pareille: il accepte le patronage que l'ancien duc de Broglie aurait repoussé avec horreur; il est le protégé de l'empire.

Acclamations à gauche.

La séance est ajournée à 2 heures.

DEPÊCHES PARTICULIÈRES

De JOURNAL DE LYON

Paris, 24 mai, 8 h. 20, matin.

Hier soir, il y avait foule à la prési-

pothann.

Nous voyons également au banc des ministres MM. Dufaure, Casimir Périer, de Pourtalès, Léon Say, Brenger, Waddington et de Cussy. Le Sénat est au complet.

Dans la tribune M. Thiers fait son entrée. République, M. Thiers fait son entrée.

M. Buffet, président de l'Assemblée, prend la parole; il est 2 h. 25 m.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

L'influence des représentants augmente. Des conversations animées s'engagent sur tous les bancs.

M. le président agite sa sonnette et réclame le silence qui est long à s'établir.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

M. Dufaure, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres, monte à la tribune présidentielle.

BOURSE DE LYON — Samedi 24 Mai (de 11 h. à midi 1/2).

RENTES ET ACTIONS	Au comptant	Pr. Cours	Plus haut	Plus bas	D. cours
3 0/0	55	54 90		d 50	55 25
Coupons		d 15		d 4	
Porteur		d 20			
5 0/0 lib. 1871	87 10	87 20			
Coupons	86 95	d 25		d 50	
5 0/0 Emp. 1872		88 15	88 20	87 87	87 82
Coupons	88	d 25	88 90	d 50	88 60
Libérées		d 25		d 1	88 25
4 1/2					
Ob. Trés. 6 0/0	500	500			d 10
Autrichien					
Coup. 400		d 10		d 50	
Ob. 100-50		d 25		d 4	
Ob. ville de Paris	217 50			d 5	
— 250 fr. p.		d 5		d 10	
Crédit mobilier	675	675		d 10	
— Lyonnais		d 5		d 10	
France-Belg.		d 5		d 10	
Chem. fer Orléans		d 5		d 10	
Paris-Lyon-Méd.		d 5		d 10	
Société Autrich.	750 62	750	751	750	751
— nouvelles		d 5		d 10	
Lombards-Vénit.	432	432 12		d 10	
Mobilier Espagn.		d 5		d 10	
Gansel Stez.	465	470		d 5	471
Déclassements		d 5		d 10	

PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE

3 0/0 au 15 89 60 89 15 89 70 89

5 0/0 au 15 89 60 89 15 89 70 89

Autrichien 1871 89 60 89 15 89 70 89

Ob. Trés. 6 0/0 89 60 89 15 89 70 89

Ob. ville de Paris 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 100-50 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 250 fr. p. 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 100-50 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 250 fr. p. 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 100-50 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 250 fr. p. 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 100-50 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 250 fr. p. 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 100-50 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 250 fr. p. 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 100-50 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 250 fr. p. 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 100-50 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 250 fr. p. 89 60 89 15 89 70 89

Ob. 100-50 89 60 89 15 89 70 89

dence. Néanmoins la droite se flatte du succès; il y a toutefois des hésitations nombreuses.

Pour le ministère que la droite prépare, on cite les noms de MM. de Broglie, d'Audiffert et Bathie.

Versailles, 24 mai, 10 h. matin.

Voici les ordres du jour proposés :

Par la gauche : ordre du jour pur et simple.

Par le centre gauche : L'Assemblée, confiante dans les intentions du gouvernement et dans l'esprit des lois organiques, passe à l'ordre du jour.

Par la droite : L'Assemblée, sans vouloir rien changer au gouvernement établi, blâme le renvoi de M. de Goulard.

Versailles, 24 mai, 12 h. 5, soir.

Le discours de M. Thiers a produit un grand effet; il est très net comme affirmation de la République et très vif contre les compétitions monarchiques, surtout contre M. le duc de Broglie, qui accepte la protection des bonapartistes.

Il y aura séance à deux heures; M. Casimir Périer parlera; on dit que le gouvernement est déjà sûr de la majorité.

Versailles, 24 mai, 1 h. 26, soir.

Les nouvelles impressions sont moins bonnes. La victoire semble assez douteuse.

Le conseil des ministres, réuni dans l'intervalle des séances, accepte l'ordre du jour affirmant la politique conservatrice.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

du 24 mai

COMPTANT	COURS DE CLOTURE	HAUSSE	BAISSE
5 0/0	54 95	..	..
5 1/2 0/0	57 50	..	..
5 3/4 0/0	58 80	..	..
5 1/2 0/0 (nouveau)	87 92 1/2	..	..

TERME
(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)
Paris, le 24 mai 1873.

PRÉCÉDENT	VALEURS
54 95	5 0/0 Français
57 50	5 1/2 0/0 Emprunt (1872)
58 80	5 3/4 0/0 Libéré (1871)
63 05	5 0/0 Italien
4170	Banque de France
406	Fondier estampillé
406	Crédit Mobilier
510	Société Générale
510	Mobilier Espagnol
510	Orléans
510	Nord
510	Paris à Lyon et Méditerranée
510	Autrichiens
510	Autrichiens nouveaux
510	Lozards
510	Delegat. det.
510	Délégations
510	Consolidés à Londres
510	Bons
510	Trésor

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIRS

Lyon, 23 mai 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAGNE	ITALIE	GRÈCE	PORTUGAL	RUSSIE	CHINE	JAPON	POIDS
99	Org.	32	1	7	20	3	2	1	6	21
25	Tram.	3	5	1	1	1	1	1	1	1
40	Grég.	3	2	1	1	1	1	1	1	1
4	Div.	3	2	1	1	1	1	1	1	1
3	Bob.	3	2	1	1	1	1	1	1	1
1	Lait.	3	2	1	1	1	1	1	1	1
177		40	3	8	35	6	2	1	17	26
										528
										13597

Ballois conditionnés dep. le 1^{er} du mois. 2175 n°

Ballois pesés depuis le 1^{er} du mois. 811 n°

BALLOTS PESÉS

21 Org.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	182
21 Tram.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100
31 Grég.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1546
31 Div.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
36	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1028

Bulletin météorologique

du 24 mai

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE PRESSION ÉTAT VENT

maxima minima baromètre, du ciel à 7 h. du m.

+ 13° - 10° 3.747 nuageux N

Hauteur de la Seine au-dessus de l'étiage. 0.55

Sa température. +15°

Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage. 0.25

Sa température. +14°

Quantité d'eau tombée à Lyon du 1^{er} au 15 mai. 0.006

SITUATION GÉNÉRALE.

On signale une forte baisse barométrique, 6 millimètres en Irlande et à Scarborough, une bourrasque sévit sur l'Angleterre.

Mer du Nord, Manche, Yarmouth, Cherbourg, pression faible, vent S-O, fort sur la Manche, mer houleuse.

Valencia, Lorient, Biarritz, pression moyenne, vent faible, mer belle.

Naples, Perpignan, Toulon, pression au-dessus de la moyenne, vent faible, mer un peu houleuse à Bone et Toulon.

SPECTACLES DU 24 MAI

CIRQUE COTTELLY, PLACE DES CÉLÉSTINS

Tous les soirs à huit heures, représentation extraordinaire

PROGRAMME VARIÉ TOUTS LES SOIRS

M^{me} DUPIN sage-femme de première classe, reçue à la faculté de médecine de Paris, reçoit des pensionnaires. — S'adresser rue des Tables-Claudiennes, n° 23, au 1^{er}, à l'angle de la Grande-Côte et du Jardin des plantes, à Lyon.

760

TONIQUE CÉLESTE DE H.-C. BEALE

arrête la chute des cheveux et leur restitue, ainsi qu'à la barbe, leur couleur primitive; il nettoie la tête, détruit toutes les maladies des cheveux et leur donne le moelleux, la souplesse et le brillant. — Dépôt général : place des Terreaux, 2, à Lyon, FILLIAT et Cie, et à Paris, 10, rue Montalant.

693

ALPINE tisanne dépurative, tonique et rafraîchissante

LE LIN Piffaut guérit constipation, maux d'estomac.

PILULES CAUVIN le meilleur des purgatifs.

PHARMACIE SIMON, RUE DE LYON, 89

DENTISTES AMÉRICAINS

32, rue de Lyon, 32 2855

Crédit Lyonnais

LYON, PALAIS DU COMMERCE

Le Crédit Lyonnais ouvre des comptes de dépôts, avec chèques, sans commission.

Il délivre des bons à échéance à ordre et reçoit des dépôts à échéance fixe.

L'intérêt payé actuellement aux déposants de fonds est de :

3 0/0... pour les dépôts à vue.

4 0/0... pour les bons de dépôts de 3 mois et au-delà.

4 1/2 0/0 pour les bons de dépôts de 6 mois et au-delà.

5 0/0... pour les bons de dépôts de 1 an et au-delà.

Le Crédit Lyonnais délivre des chèques sur ses sièges de Paris, Londres, Marseille et Saint-Etienne.

Il émet des traites et lettres de crédit circulaires sur toutes les villes d'Europe et d'outre-mer, principalement sur VIENNE, où l'Exposition universelle est ouverte depuis le 1^{er} mai.

620

DOCTEUR MOURGUE

dentiste

15, rue de Lyon, 15

IMPRIMERIE H. STORCK,

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 73. — LYON.

Santé à tous rendue sans médecine par le délicieux farine de Santé Revalscière du Barry de Londres, plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalscière.

Du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les affections suivantes :

névroses, anémies, vomissements, diarrhées, dysenteries, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, lumbago, diabète, faiblesse, pléthorie, tous débilités de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang, 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Plushkov, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61,324.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

Effectivement extraordinaire. Dieu soit béni, car m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un moment de repos.

J. COMPARTE, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans sucre, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 1 kil., 7 fr. 3 kil., 12 fr. 42 kil., 60 fr. — Les temps se vendent en boîtes de 1 et 7 tranches. — La mail, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit de la même façon la viande et le chocolat ordinaires de 578 tasses, 60 fr., ou environ 16 c. la tasse. — Envoyer contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Bâle, Zurich et Sabonnaz.

Turrel, épicer, 18, rue Neuve; Dorvault, pharmacien central, Périsson, épicer, 57, rue Bourbon.

Varvarand, épicer, rue de Lyon, 60. Napoléon, place de Lyon, Verpillieu-Millon, rue de Lyon, 48. Chérelan, Fayolle frères, Ammandy Boissonnet, pharmacien, J. Girard, Barbant, E. Roussel, 77, rue de Lyon, à Lyon. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

4919

Etude de Me Laurent PIGNAUD, avoué à Lyon, rue Constantine, n° 10, successeur de Me A. Trouvé.

Vente judiciaire

en la chambre des notaires de Mâcon (Saône-et-Loire), et par le ministère de Me Laffay, notaire en ladite ville, à ces fins commis, le lundi neuf juin mil huit cent soixante-trois, à midi, d'une

JOLIE MAISON

située à Mâcon, rues de la Barre, n° 40, et de la Paroisse, n° 1.

Mise à prix, outre les charges, 40,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Laurent Pignaud, avoué poursuivant à Lyon, rue Constantine, 10, et à Me Laffay, notaire à Mâcon, dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait : Laurent PIGNAUD.

726

Etude de Me Gustave NERARD, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 39, successeur de Me Trepozz.

Vente

ensuite de surenchère du sixième, sur licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice,

D'UNE MAISON

sise à Lyon, rue Port-d'Attemple, n° 16.

Mise à prix. 49,585 fr.

Adjudication fixée au samedi quatorze juin mil huit cent soixante-trois, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de madame Marie-Florine Vivien, veuve de M. Marc Grassard, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Madame, n° 16, lequel a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Nérard, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

Contre : 1. Madame Anna Grassard, épouse assistée et autorisée de M. Louis-Léopold Lumbert, docteur-médecin, demeurant ensemble à Lyon, rue de Lyon, 45;

2. M. Elouard Grassard, employé de commerce, demeurant à Caluire, cours d'Herbouville, n° 67;

Lequel a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Nérard, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

En vertu : 1. D'un jugement rendu entre les parties par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le deux juillet mil huit cent soixante-dix, qui a ordonné la licitation de l'immeuble mis en vente.

2. D'un jugement contradictoire, rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, au date du dix mai mil huit cent soixante-trois, enregistré, expédié en forme de jugement, qui a validé la surenchère du sixième faite au greffe du tribunal, le quatre avril dernier, sur le prix de quarante-deux mille cinq cents francs, moyennant lequel les époux Lumbert-Grassard ont été retenus adjudicataires de l'immeuble ci-après désigné, en l'audience des criées du vingt-neuf mars dernier, ledit jugement, notifié à avoués et signifié à parties.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Cet immeuble consiste en une maison, sise à Lyon, rue Port-d'Attemple, 16.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages; elle est recouverte en tuiles creuses et percée à chaque étage de trois croisées en l'air. Par le Temple; elle a son entrée dans cette rue, une allée et un escalier communs avec la maison voisine, appartenant à monsieur Rendu.

Le rez-de-chaussée est également percé de trois ouvertures servant de portes et de fenêtres de magasin.

Sur la cour, le rez-de-chaussée et les quatre étages sont percés chacun de deux ouvertures servant de croisées.

Cette maison est confinée : au nord, par la rue Port-d'Attemple; au midi et au couchant, par la propriété de monsieur Rendu, et au levant, par la maison Ayotte.

Cette vente aura lieu suivant les conditions insérées au cahier

des charges dressé et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, par Me Peiron, qui a poursuivi la licitation de l'immeuble dont s'agit.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble ci-dessus désigné, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, le samedi quatorze juin mil huit cent soixante-trois, sur la mise à prix de quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois francs, offerte par la dame veuve Grassard. 49,585 fr.

Outre les charges.

G. Nérard, avoué.

N. B. — S'adresser, pour plus amples renseignements, à Me Nérard, avoué poursuivant, et à Me Peiron et Mareland, avoués coadjuteurs, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de Me MICOLIER, avoué à Lyon, rue de la Barre, 10.

Vente

par la voie du bénéfice d'inventaire, en deux lots séparés, aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, séant au palais de justice, place de Roanne, de divers

IMMEUBLES

consistant en maison, jardin et terrain, dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Me Didier, qui était notaire à Lyon, rue Constantine, 13.

Adjudication au samedi vingt-un juin mil huit cent soixante-trois, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de Mme Sophie-Denize-Antoine Bonnard, veuve de M. Benoit-Camille-Emilien Didier, ancien notaire, elle rentière, demeurant à Lyon, quai d'Albret, 13, agissant en qualité de tutrice légale de demoiselle Jeanne-Sophie-Denize-Caroline Didier, et de Charles-Auguste-Antoine-Alain Didier, ses deux enfants mineurs.

2. Et de Me François-Claude Chaze, notaire, demeurant à Lyon, rue Centrale, 39, en sa qualité de séquestre de la succession bénéficiaire de feu Me Benoit-Camille-Emilien Didier, qui était notaire à Lyon, rue Constantine, 13.

Lesquels, agissant conjointement, font éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et en la personne de Me Adrien Micolier, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, rue de la Barre, 10.

En présence de M. Jean-Baptiste-Jules-Alexandre Bonnet, chevalier de la Légion d'honneur, ancien président du conseil des prud'hommes de Lyon, propriétaire, demeurant à Jullieu (Ain), en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Jeanne-Sophie-Denize-Caroline et Charles-Auguste-Antoine-Alain Didier.

Lequel n'a pas constitué avoué.

En vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil de la première chambre du tribunal civil de Lyon, du vingt-quatre avril mil huit cent soixante-trois, enregistré, expédié, qui homologue la délibération du conseil de famille des mineurs Didier, prise sous la présidence de monsieur le juge de paix du septième canton de Lyon, le trente janvier mil huit cent soixante-trois, et autorise la vente des immeubles ci-après désignés.

Désignation des immeubles à vendre.

Premier lot.

Il comprend une maison et un jardin sis à Lyon, rue Suchet, n° 6, d'un seul tenant, de la contenance de quatre ares cinq centiares, ou quatre cent cinquante mètres, confiné au levant par la rue Suchet, au couchant par la façade de monsieur Charreyre, au nord par la maison Bolla et au midi par la maison Mazuyer.

Sur la rue Suchet, la propriété est confinée par un mur et percée d'une porte donnant accès dans le jardin, qui est en contre-bas du sol de la rue.

Le jardin est planté d'arbres à fruits et quelques cépes de vigne.

Au fond du jardin se trouve la maison qui occupe la largeur du terrain. Elle est construite en pierre et pisé, ayant caves, rez-de-chaussée élevée au-dessus du sol du jardin, et auquel on parvient par un escalier en

vente judiciaire

Le lundi vingt-six mai mil huit cent soixante-trois, à dix heures du matin, sur la place des Squares, à Lyon; il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis tels que : rayonnage, bureau, table, chaises, un four maçonnerie, etc., le tout composant un fonds de boulangerie.

802

Etude de Me ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue de Lyon, n° 28.

VENTE

devant le tribunal civil de Lyon,

LE SAMEDI 31 MAI 1873, A MIDI

DU

CHATEAU DE PRAVIEUX

avec Chapelle, Terres, Vignes, Prés et Bois,

à Beaunant, commune de Chaponost, canton de Saint-Genis-Laval (Rhône),

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. ET M^{me} PENELON

Cet immeuble d'un seul tenant et en partie clos de murs est d'une contenance d'environ 3 hectares 16 ares.

Il est dans un site très pittoresque, desservi par deux chemins publics et à cinq minutes de la route départementale de Lyon à Brignais. On y jouit d'une vue magnifique.

Mise à prix : 36,170 fr.

785 ANGLÈS, avoué.

Grand Etablissement

DE NÉGOCIANT EN VINS

à ROQUEMAURE, côte du Rhône, Gard.

VENTE pour cause de départ, aux enchères amiables, devant le tribunal civil de Lyon, le mardi 20 juin 1873, à midi, dans l'établissement même par le ministère de Me d'Hugues, notaire à Rochemaure, de la BELLE MAISON d'habitation, cour et remise, vastes magasins, bassins, serres, — bâtiments tout neufs. — Le tout d'un seul corps, clos, de la contenance de 5,700 mètres. — Le chemin de fer projeté de la rive droite du Rhône mettra Rochemaure à une heure de Nîmes, à demi-heure d'Avignon, à quatre heures de Lyon.

Le bel établissement, qui a coûté 50,000 francs sera mis à prix à 30,000 francs. — La propriété pourrait facilement recevoir une autre destination; on engage le public à la visiter avant le jour de l'adjudication et sur demande; on en enverra le plan. — On céderait de gré à gré la suite des affaires.

S'adresser, à Nîmes, à M^{me} Sambucy, notaire; à Avignon, à M^{me} Puy, notaire; à Rochemaure, à M^{me} Hugues, notaire, ou à M^{me} Werlin, propriétaire.

806

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES

ACHAT DE DENRÉES

Le samedi sept juin 1873, il sera procédé, à deux heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de :

5,000 quintaux métriques d'avoine.